

**BAREME
Mouvement intra-académique**

Réf : - BOEN n° 41 du 7 novembre 2013

ATTENTION

Pour bénéficier d'une bonification sur les vœux type COM et plus larges, il ne faut exclure aucun type d'établissement ou de section.


☞ Cocher « tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA »

I – SITUATIONS RELEVANT D'UNE PRIORITE LEGALE

(au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984)

N.B : La situation familiale ou civile est prise en compte au 1^{er} septembre 2013.

| RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS | |
|--|--|
| <p>(PACS : obligation d'imposition commune 2012 ou attestation de dépôt déclaration commune revenus 2013 délivrée par le centre des impôts, selon le cas)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • 150,2 points sur zone ACA (vœux : ACA, ZRA, ZRD) • 120,2 points sur les zones très larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante) - vœu 971964 : Collectivités Iles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy) • 100,2 points sur les zones larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971963 : Guadeloupe continentale - vœu 971954 : Marie-Galante - vœu 971960 : Les Saintes - vœu 971959 : La Désirade - vœu 971958 : Saint-Barthélemy - vœu 971953 : Saint-Martin • 50,2 points sur les vœux « groupes de communes » (GEO) (exclusivement ceux à l'intérieur de la Guadeloupe continentale) <p>→ Valable uniquement sur le 1^{er} vœu bonifiable correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou à la résidence privée, sous réserve de compatibilité entre cette dernière et la résidence professionnelle.</p> <p>+ Bonification enfant : 50 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er}/09/2014</p> <p>+ Bonification pour années de séparation : uniquement sur le vœu ACA</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Si les résidences professionnelles sont dans 2 départements différents (uniquement avec le département de la Martinique) | <ul style="list-style-type: none"> - 50 points pour 1 année scolaire de séparation, - 275 points pour 2 années scolaires de séparation, - 400 points pour 3 années scolaires de séparation et plus. <p>Pour chaque année de séparation, la situation doit être justifiée et vérifiée au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle l'année de séparation est reconnue et couvrir au moins une période de 6 mois par année scolaire considérée. Pour tenir compte de l'année scolaire en cours comme année de séparation, la situation de séparation doit être effective au 1^{er} septembre 2013.</p> |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Si les résidences professionnelles sont situées dans 2 îles différentes de l'archipel ou entre une île et la Guadeloupe continentale | <ul style="list-style-type: none"> - 50 points pour 1 année scolaire de séparation - 75 points pour 2 années scolaires de séparation - 100 points pour 3 années scolaires de séparation et plus. <p>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie : cocher « tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA »)</p> |
| TRAVAILLEUR HANDICAPE | |
|  | <p>1000 pts (groupe de COM ou plus larges) sur le 1^{er} vœu bonifiable uniquement, (correspondant à un rapprochement près d'un centre de santé ou du domicile). La situation du conjoint de l'agent ou d'un enfant reconnu handicapé est également prise en compte.</p> <p>Cette bonification s'applique aussi aux personnels qui ayant antérieurement présenté un dossier pour situation médicale grave entrent dans le nouveau champ du handicap (handicap dû à la maladie) pour eux, leur conjoint ou un enfant.</p> <p>Enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave : fournir toutes pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.</p> <p>↳ Prendre rendez-vous avec le médecin conseiller technique du recteur de l'académie.</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie : cocher « tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA »)</i></p> <p>Depuis 2013, une bonification de 100 points, <u>non cumulables</u> est accordée sur TOUS LES VOEUX COM pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BO.E).</p> |

II – AFFECTATIONS PARTICULIERES

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------|---|-----------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| AFFECTATIONS NON CLASSEES APV | | | | | | | | | | | |
| <p>BONIFICATION DE SORTIE APRES 3 ANS ET PLUS <u>sortie à compter de 2008</u></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Postes sur Zone géographique : La Désirade, Les Saintes, Marie-Galante - Etablissements de Saint-Martin, Saint-Barthélemy <p style="text-align: center;">→ Sortie à compter de 2008 (concerne les entrants à/c de 2005 + entrants des années antérieures)</p> <p>a) Zone géographique</p> <table border="0"> <tr> <td style="padding-right: 10px;">100 points / 3 années</td> <td rowspan="3" style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">sur vœux COM et plus larges</td> </tr> <tr> <td>150 points / 4 années</td> </tr> <tr> <td>200 points / 5 années et plus</td> </tr> </table> <p>Dispositions transitoires : suppression des bonifications pour les postes à complément de service à compter de 2009, <u>bonification de sortie jusqu'en 2013</u></p> <p>b) Etablissements ZEP de Saint-Martin</p> <table border="0"> <tr> <td style="padding-right: 10px;">100 points / 3 années</td> <td rowspan="3" style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">sur vœux COM et plus larges</td> </tr> <tr> <td>150 points / 4 années</td> </tr> <tr> <td>200 points / 5 années et plus</td> </tr> </table> <p>Ces bonifications sont attribuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA) - sous réserve que l'agent ait exercé ses fonctions de manière continue. | 100 points / 3 années | } | sur vœux COM et plus larges | 150 points / 4 années | 200 points / 5 années et plus | 100 points / 3 années | } | sur vœux COM et plus larges | 150 points / 4 années | 200 points / 5 années et plus |
| 100 points / 3 années | } | sur vœux COM et plus larges | | | | | | | | | |
| 150 points / 4 années | | | | | | | | | | | |
| 200 points / 5 années et plus | | | | | | | | | | | |
| 100 points / 3 années | } | sur vœux COM et plus larges | | | | | | | | | |
| 150 points / 4 années | | | | | | | | | | | |
| 200 points / 5 années et plus | | | | | | | | | | | |

AFFECTATIONS CLASSEES APV

| | |
|--|--|
| <p>BONIFICATION DE SORTIE D'UN ETABLISSEMENT A.P.V</p> <p>Pour les établissements ayant fait l'objet d'un classement national (ZEP, plan de lutte contre la violence, sensible, rural isolé, ...), préalablement à leur entrée dans le dispositif APV, l'ancienneté retenue pour déterminer la valeur de la bonification à attribuer au titre de l'ancienneté APV, tiendra compte de l'ancienneté acquise au titre du classement antérieur, pour les seuls établissements étiquetés APV aux rentrées scolaires 2004, 2005 et 2006.</p> <p>A compter de la rentrée scolaire 2007 et pour tout nouveau classement APV, l'ancienneté retenue pour déterminer la valeur de la bonification à attribuer au titre de l'ancienneté APV ne sera prise en compte qu'à la date du classement.</p> | <p>L'agent doit être affecté en APV au moment de la demande de mutation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le décompte des années prises en considération pour le cycle de stabilité ouvrant droit à bonification, seules peuvent être retenues les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année. - Les périodes de congé de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, de position de non-activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification. <p>150 points / 3 ans 225 points / 4 ans 300 points / 5 à 7 ans 400 points à partir de 8 ans</p> <p style="text-align: right;">} sur vœux COM et plus larges</p> <p>Ces bonifications sont attribuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA) - sous réserve que l'agent ait exercé ses fonctions de manière continue. |
| <p>SORTIE ANTICIPEE ET NON VOLONTAIRE DU DISPOSITIF APV</p> <p><i>(Mesures de Carte scolaire ou déclassement d'un établissement)</i></p> | <p>60 points / 1 an 120 points / 2 ans 180 points / 3 ans 240 points / 4 ans 300 points / 5 - 6 ans 350 points / 7 ans 400 points à partir de 8 ans</p> <p style="text-align: right;">} sur vœux COM et plus larges</p> <p>Ces bonifications sont attribuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie cocher : tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA) - sous réserve que l'agent ait exercé ses fonctions de manière continue. |

VALORISATION DE CERTAINS VŒUX D'AFFECTATION

| | |
|-----------------------------------|--|
| <p>PROFESSEURS AGREGES</p> | <p>120 points sur les vœux portant sur les lycées sauf dans les disciplines uniquement enseignées en lycées.</p> |
|-----------------------------------|--|

III – TRAITEMENT DE CERTAINES SITUATIONS


| | |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)</p> | <p>Les agents concernés par une mesure de carte scolaire en établissement qui souhaitent retrouver leur ancien poste, bénéficieront d'une bonification de 1500 points exclusivement sur les vœux émis dans l'ordre suivant :</p> <p><u>Agent exerçant en établissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - vœu 1 « ancien établissement » - vœu 2 « commune » où se trouve l'établissement - vœu 3 « département » - vœu 4 « académie » <p><u>Agent exerçant en zone de remplacement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - vœu 1 zone de remplacement d'affectation à titre définitif actuelle, (ex-ZRE) où le poste est supprimé. - vœu 2 zone de remplacement du département - vœu 3 zone de remplacement de l'académie <p>Ces vœux sont générés automatiquement par l'application s'ils ne sont pas demandés par le candidat.</p> <p>Les intéressés pourront bien entendu exprimer d'autres vœux, qui ne feront pas l'objet de cette bonification.</p> <p>S'agissant des <u>Ex-Mesure de Carte Scolaire (EX-MCS)</u> la bonification de 1500 pts est donnée sur les vœux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement (ETB) - Commune (COM) et plus larges <p>tant que l'agent concerné n'a pas retrouvé de poste dans l'établissement ou il a subi la mesure de carte.</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les demandes antérieures à l'année scolaire 2013-2014, le courrier envoyé à la DPES doit impérativement être joint à la confirmation de demande de mutation.</i> • <i>Aucune bonification ne sera accordée en l'absence des pièces.</i> |
| <p style="text-align: center;">REINTEGRATION A DIVERS TITRES</p> | <p>+ 1000 points (vœux DPT, ACA, ZRA, ZRD, correspondant à l'affectation précédente)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaires : après disponibilité, détachement, affectation dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat ou dans un établissement supérieur. - Personnels gérés hors académie (détachement, affectation en Com) - Réintégration après CLD, PACD et PALD avec perte de poste <p>+ 1000 points sur le 1^{er} vœu « groupement de communes » (GEO) correspondant à l'ancien établissement de nomination définitive.</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA</i></p> |

IV – SITUATION PERSONNELLE OU ADMINISTRATIVE

| | |
|---|---|
| <p>STABILISATION DES TZR DE L'ACADEMIE</p> | <ul style="list-style-type: none"> • De 3 à 6 années en tant que TZR : + 150 points pour les vœux « groupe de communes et plus larges » (groupe de COM, DPT, ACA) • De 7 années et plus en tant que TZR : + 200 points pour les vœux « groupe de communes et plus larges » (groupe de COM, DPT, ACA) <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p> <p>Les bonifications acquises sont maintenues en cas de changement de grade ou de corps par concours, par LA, par TA / pour les ex-titulaires académiques / pour les agents affectés à titre provisoire / pour les agents en disponibilité, précédemment affecté en ZR.</p> |
| <p>STAGIAIRE, LAUREAT DE CONCOURS</p> | <p>+ 100 points sur le 1^{er} vœu pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du second degré de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-Cop contractuels, ex-MA garantis d'emploi ou, pour les seuls lauréats d'un concours de CPE, les ex-MI-SE et les ex-AED.</p> <p>Ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage. <u>Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.</u></p> <p>OU</p> <p>+ 50 points sur le 1^{er} vœu, pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré, au sein de l'Éducation Nationale ou dans un centre de formation. (l'agent ayant fait le choix à l'inter, en bénéficie automatiquement à l'intra sur le 1^{er} vœu)</p> <p>+ 0,1 point pour les candidats en première affectation pour le vœu correspondant à l'académie de stage quand il la demande.</p> |
| <p>STAGIAIRE TITULAIRE ex-fonctionnaire non ENS EDU ORI</p> | <p>+ 1000 points sur les vœux DPT, ACA de l'ancienne affectation avant réussite.</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p> |
| <p>STAGIAIRE TITULAIRE ENS EDU ORI ne pouvant être maintenus</p> | <p>+ 1000 points sur les vœux DPT, ACA de l'ancienne affectation avant réussite</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p> |
| <p>VŒUX DOM</p> | <p>+ 1000 points (agent, conjoint ou ascendant direct originaire) sur les vœux DPT, ACA, ZRA, ZRD</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p> |
| <p>SPORTIF DE HAUT NIVEAU</p> | <p>+ 50 points / an sur tous les vœux (dans la limite de 4 ans) Affectation provisoire avec vœu 0 sur ZR</p> |

| | |
|--|--|
| <p>RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT (RRE) (stagiaire et titulaire)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • 150 points sur zone ACA (vœux : ACA, ZRA, ZRD) • 120 points sur les zones très larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante) - vœu 971964 : Collectivités Iles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy) • 100 points sur les zones larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971963 : Guadeloupe continentale - vœu 971954 : Marie-Galante - vœu 971960 : Les Saintes - vœu 971959 : La Désirade - vœu 971958 : Saint-Barthélemy - vœu 971953 : Saint-Martin • 80 points sur les vœux « groupes de communes » (GEO) <u>exclusivement sur le 1^{er} vœu « groupement de communes »</u> (GEO) correspondant à la résidence de l'enfant <p>Cette bonification est accordée aux personnels titulaires et stagiaires sous réserve que la résidence principale de l'enfant (de 18 ans au 1^{er}.09.2014) soit fixée au domicile de l'agent concerné ; toutefois, les situations de garde conjointe ou alternée sont prises en compte dès que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. Personnes isolées (veuves, célibataires) ayant un ou des enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014.</p> <p><u>Les situations prises en compte doivent être justifiées par une décision de justice.</u></p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p> |
| <p>MUTATION SIMULTANEE (pas de bonifications familiales)</p> | <p>Concerne 2 titulaires ou 2 stagiaires</p> <p>Entre conjoints :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 points sur zone ACA (vœux ACA, ZRA ZRD) • 80 points sur les zones très larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante) - vœu 971964 : Collectivités Iles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy) • 50 points « nouveauté 2010 » sur les zones larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971963 : Guadeloupe continentale - vœu 971954 : Marie-Galante - vœu 971960 : Les Saintes - vœu 971959 : La Désirade - vœu 971958 : Saint-Barthélemy - vœu 971953 : Saint-Martin • 30 points sur vœux groupe de communes (GEO) (exclusivement en Guadeloupe continentale) <p>Entre non conjoints : 0 point</p> <p>→ Vœux identiques et dans le même ordre.</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p> |

V – ELEMENTS COMMUNS PRIS EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT

| | |
|---|---|
| <p>ANCIENNETE DE SERVICE (<i>échelon</i>)</p>  | <p>7 points / échelon acquis au 30.08.13 par promotion et au 1^{er}.09.2013 par classement initial ou reclassement (pour les stagiaires).</p> <p>21 points minimum pour le total de ces points et forfaitairement pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons.</p> <p>49 points forfaitaires + 7 points /échelon de la hors-classe.</p> <p>77 points forfaitaires + 7 points /échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.</p> <p>Les enseignants agrégés classés au 6^e échelon de la Hors Classe depuis <u>deux années</u>, bénéficieront d'une bonification forfaitaire de 98 points.</p> <p><i>Pour les agents stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui détenu dans le grade précédent (sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation).</i></p> |
| <p>ANCIENNETE DANS LE POSTE</p> | <p>10 points / an dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé <i>avant disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire.</i></p> <p>10 points / SNA accompli immédiatement avant la 1^{ère} affectation comme titulaire</p> <p>25 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste</p> <p>10 points forfaitaire fonctionnaire stagiaire ex-titulaire : Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH</p> <p>Non interruptif de l'ancienneté : CLM, CLD, SN, congé mobilité, MCS, détachement comme personnel de direction ou d'inspection, promotion de corps ou de grade même si changement de discipline, reconversion.</p> <p>Cas particulier : année CFC + années sur poste précédent</p> <p>Réadaptation : années en réadaptation + ancienneté sur l'ancien poste</p> |

LEXIQUE

- ETB = Etablissement
- APV = Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation
- ACA = académie
- ZRA = toutes les zones de remplacement de l'académie
- DPT =département
- ZRD = toutes les zones de remplacement du département
- ZR = zone de remplacement
- COM =commune groupe de COM = groupements de communes : GEO
- ZEP = zone d'éducation prioritaire SUP =Suppléance RPT= Remplacement
ECLAIR = Ecoles, Collèges, Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite
- TOUT TYPE D'ETABLISSEMENT, TOUT TYPE DE POSTES = (*) étoile c'est-à-dire tout type de poste, pas d'exclusion, postes à caractéristiques
- 1 : LYC ; 2 : LP, SEP, SGT ; 3 : SES ; 4 : CLG, SET

• « ZONE GEOGRAPHIQUE » Depuis 2005 : La Désirade, Les Saintes

- Vœu **971963 GUADELOUPE CONTINENTALE (exclusivement GRANDE-TERRE ET BASSE-TERRE)**

- Vœu **971964 COLLECTIVITES ILES DU NORD**» (Saint-Barthélemy et Saint-Martin) ».

- Vœu **971967 GUADELOUPE (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante).**

- Un vœu précis établissement n'est attribué qu'en fonction du barème lié à la situation administrative (échelon+ancienneté dans le poste).

Remarque : ETB, établissement précis peut être un Lycée, un Collège, un LP, une SEP de LPO, un EREA ou une SEGPA de Collège pour les enseignants et les CPE, un CIO pour les COP.

ATTENTION : certaines bonifications (APV par ex) ne sont pas applicables aux vœux précis

- Un vœu large correspond à : COM, groupe de COM, ACA, DPT, ZRA. Le barème prend en compte, en plus des points de la situation administrative, ceux de bonifications liées à des situations particulières.

Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. à la saisie cocher « tout type d'établissement, tout type de postes y compris APV sauf SPEA »

Remarque : Cependant, il peut s'il le souhaite faire un vœu précis (ex. CLG : 4 ou LYC : 1). Dans ce cas, le vœu ne sera pas nécessairement bonifiable.